

Comptabilité - Exercice 1999 - Avances en garanties d'emprunts - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 1999, la Ville de Besançon a, à plusieurs reprises, été appelée en garantie pour différents organismes. C'est ainsi qu'elle a été amenée à régler pour :

- l'Association Sportive et Culturelle «La Citadelle», l'échéance du 30 juin 1998 pour un montant de 13 874,52 F,

- le GARE BTT, les échéances du 25 mars 1998 au 1^{er} juin 1999 inclus pour un montant de 142 200,96 F.

Il convient donc, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc de régulariser les écritures selon la procédure prévue par la nomenclature M14 :

1. Pour régulariser l'avance en garantie par :

l'émission de deux mandats de 13 874,52 F et de 142 200,96 F à l'imputation 911.2761.20200 pour solder le compte 465

2. Pour constater la créance à l'encontre du débiteur par :

l'émission de deux titres de 13 874,52 F et de 142 200,96 F à l'imputation 911.2761.20200

3. Pour transformer la provision sur risques en dépréciations de créances par

a) l'émission de deux mandats de 13 874,52 F et de 142 200,96 F à l'imputation 914.1517.20200 «provisions pour garanties d'emprunts»,

b) l'émission de deux titres de 13 874,52 F et de 142 200,96 F à l'imputation 934.7865.20200 «reprises sur provisions»,

c) l'émission de deux titres de 13 874,52 F et de 142 200,96 F à l'imputation 914.496.20200 «provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers»,

d) l'émission de deux mandats de 13 874,52 F et de 142 200,96 F à l'imputation 934.6865.20200 «dotations aux provisions pour risques et charges financiers».

Il faut souligner que les opérations budgétaires susvisées sont des opérations comptables indispensables qui ne privent pas la Ville de recouvrer ces sommes par l'intermédiaire de son comptable.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, par décisions modificatives en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération soit :

- en dépenses un crédit de 156 076 F à l'imputation 911.2761.20200
- en recettes, un crédit de 156 076 F à l'imputation 911.2761.20200
- en dépenses, un crédit de 156 076 F à l'imputation 914.1517.20200
- en recettes, un crédit de 156 076 F à l'imputation 934.7865.20200
- en recettes, un crédit de 156 076 F à l'imputation 914.496.20200
- en dépenses, un crédit de 156 076 F à l'imputation 934.6865.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.